



**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE
(AEWA)**

Modèle type de présentation des rapports nationaux

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (La Haye, 1995)**

Mise en œuvre pendant la période 2006 et 2007

Partie contractante: [ALGERIE](#)

**Autorité administrative désignée de l'AEWA: [DIRECTION GENERALE DES FORETS
\(Ministère de l'agriculture et du développement rural\)](#)**

Nom complet de l'institution: [DIRECTION GENERALE DES FORÊTS](#)

Nom et titre du chef de l'institution:, [Monsieur TITAH Abdelmalek, Directeur Général](#)

Adresse postale: [BP n° 232, Chemin Doudou Mokhtar – Ben Aknoun - Alger](#)

Téléphone: [00 \(213\) 21 91 53 16](#)

Fax: [00 \(213\) 21 91 53 04](#)

E-mail: dgf@wissal.dz

Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions relatives à l'AEWA: [Monsieur NOUAL Mohamed Seghir, Directeur de la protection de la faune et de la flore.](#)

Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter: [BP n° 232, Chemin Doudou Mokhtar – Ben Aknoun - Alger](#)

Téléphone: [00 \(213\) 21 91 53 20](#)

Fax: [00 \(213\) 21 91 53 20](#)

E-mail: noualms@hotmail.com

Table des matières

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action.....	5
2. Conservation des espèces.....	6
Mesures juridiques	6
Plans d'action par espèce	6
Mesures d'urgence	6
Rétablissement.....	7
Introductions	7
3. Conservation des habitats.....	8
Inventaires des habitats.....	8
Conservation des espaces.....	8
Réhabilitation et restauration	8
4. Gestion des activités humaines.....	9
Chasse	9
Ecotourisme	9
Autres activités humaines	9
5. Recherche et surveillance continue	10
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces	10
6. Education et information.....	11
Programmes de formation et de développement	11
Sensibilisation du public	11
7. Commentaires finaux.....	12
8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties.....	13
9. Section facultative: Actions en projet et à venir.....	14
Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport.....	15
Références	16

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés à ce jour

Au cours des 3 dernières années, plusieurs mesures, ayant pour objectifs la conservation des ressources naturelles en général et des oiseaux d'eau et de leurs habitats en particulier, ont été entreprises, il s'agit essentiellement de :

- l'élaboration d'un certain nombre de textes législatifs ;
- la poursuite de l'exécution des projets initiés au niveau des écosystèmes naturels particulièrement au niveau des zones humides ;
- l'actualisation du recensement des zones humides
- l'inventaire des oiseaux d'eau
- le lancement de thèmes de recherches scientifiques sur les espèces couvertes par l'AEWA

En Algérie, la conservation des espèces et des habitats a commencé dès les années 70, cet intérêt accordé à la protection de l'environnement a amené notre pays à créer :

- a) 08 parcs nationaux ;
- b) 04 réserves de chasse ;
- c) 01 réserve naturelle ;
- d) 42 zones humides classées sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationales.
- e) 18 zones humides en cours de classement sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationales.

1.2 Grandes lignes des actions prévues en vue de la mise en œuvre au niveau national au cours des trois années à venir

Avec une superficie vaste de 2.381.000 km², l'Algérie est caractérisée, de par sa position géographique, par la diversité de son climat et de ses écosystèmes qui renferment d'énormes potentialités tant animales que végétales.

Elle est judicieusement impliquée dans le processus mondial de protection de l'Environnement et des ressources naturelles, à travers son adhésion et la ratification de différentes Conventions pour renforcer davantage la protection et la conservation des espèces menacées et de leurs habitats. Il s'agit notamment de :

- la Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale ;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (Kyoto) ;
- la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB) ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ;
- la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;
- l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie (AEWA).

La stratégie nationale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, floristique et faunistique visant à maintenir les équilibres écologiques, repose sur quatre grands axes qui sont :

I - Préserver et conserver, dans toute leur diversité, les écosystèmes naturels sources de vie et de richesse par :

- ✓ une connaissance approfondie du patrimoine naturel, des écosystèmes et des habitats grâce à un inventaire national, en commençant par les régions sensibles au niveau des aires protégées actuelles et ensuite sur l'ensemble des espaces naturels;
- ✓ la conservation in situ dans les aires protégées et ex situ dans des centres de développement, de toutes les espèces animales et végétales en commençant par les espèces rares ou menacées ;
- ✓ la réintroduction des espèces disparues et celles menacées;
- ✓ la création de nouvelles aires protégées devant faire partie d'un réseau national diversifié et complémentaire. Ceci permettra la conservation d'échantillon représentatif et unique de chacun des écosystèmes et habitats en présence;
- ✓ la conservation des zones humides et leur utilisation rationnelle grâce à une gestion durable et leur classement en aires protégées.

II - Développer la connaissance et la conservation des ressources génétiques et l'étendre au secteur économique par :

- ✓ une connaissance fine du patrimoine génétique grâce à des inventaires nationaux ;
- ✓ la constitution de collections de références et leur conservation ex situ ;
- ✓ la préservation in situ et ex situ du patrimoine génétique ;
- ✓ la valorisation et l'utilisation rationnelle du patrimoine génétique.

III - Favoriser un développement harmonieux et durable fondé sur la diversité biologique, devant constituer une base de stabilité, en impliquant durablement et de manière responsable les populations riveraines.

VI - Développer un programme national d'éducation, d'information et de sensibilisation afin que la société algérienne devienne plus soucieuse à la préservation des richesses naturelles.

La mise en œuvre de cette stratégie devra nécessairement être accompagnée par :

- ✓ une coordination intersectorielle devant impliquer durablement tous les partenaires concernés;
- ✓ le parachèvement de l'arsenal juridique et réglementaire par la mise en place de textes adaptés au contexte actuel;
- ✓ le respect des engagements pris au titre des Conventions internationales.

Aussi, La volonté de l'Algérie de s'intégrer dans le processus mondial de conservation et de développement durable des ressources naturelles, s'est traduite par l'élaboration et l'adoption du **Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT)** dont le contenu est fixé par voie réglementaire (décret n° 05-443 du 14 Novembre 2005).

Dans ce cadre, les actions à mettre en œuvre à l'horizon 2025 ont été identifiées à travers 5 lignes directrices :

- ligne directrice n°1 : Vers un territoire durable
- ligne directrice n°2 : Créer les dynamiques du rééquilibrage territorial
- ligne directrice n°3 : Assurer l'attractivité et la compétitivité des territoires
- ligne directrice n°4 : Mettre en œuvre l'équité territoriale
- ligne directrice n°5 : La gouvernance relative aux espaces naturels et aux aires protégées.

Le **SNAT** a donné naissance à 19 schémas directeurs sectoriels dont le **Schéma Directeur des Espaces Naturels et des Aires Protégées**, adopté récemment (Mai 2008) par le gouvernement. Ce schéma sectoriel qui s'inscrit également dans l'horizon 2025 :

- qualifie d'abord l'ensemble des espaces naturels en fonction de leur biodiversité, de leur importance socio-économique et des ressources naturelles qui s'y trouvent ;
- détermine une vision de l'avenir de la biodiversité des espaces naturels qui se veut plus intégrée ;
- présente une pensée novatrice en matière de préservation des espaces naturels, avec le principe « espaces naturels d'équilibre » ;
- s'articule autour de l'organisation de l'espace en tenant compte à la fois des besoins divers des groupes humains et des contraintes imposées par les conditions naturelles ;
- vise à sauvegarder les espaces naturels qui ont une valeur biologique et paysagère.

De plus, le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre d'actions visant la préservation des espaces naturels en général. Il s'agit notamment de :

- la création de nouvelles aires protégées (réserves naturelles, parcs nationaux,) ;
- l'inscription de nouveaux sites sur la liste Ramsar d'importance internationale;
- l'engagement d'une réflexion multisectorielle pour l'élaboration d'une stratégie nationale sur zones humides ;
- l'amélioration de la sensibilisation du public pour l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les oiseaux d'eau et leurs habitats, notamment la communauté des chasseurs et les populations riveraines ;
- la mise en œuvre d'actions de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles au niveau de certaines zones humides ;
- le renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées ;
- la programmation et la réalisation imminente d'une station de bagage des oiseaux d'eau au bord du lac de Réghaia ;
- la constitution et le fonctionnement d'un réseau national d'observateurs ornithologiques.

1.3 **Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir**

- Promouvoir l'échange entre parties en matière d'expertise et d'information, notamment dans la prévention et la lutte contre commerce illicite des espèces protégées ;
- Rechercher une assistance technique et scientifique au niveau des institutions internationales spécialisées, pour la mise en œuvre de programmes et de plans d'action par espèces ;
- Renforcement des capacités des gestionnaires de la faune et des habitats.

En matière de coopération internationale toujours, il importe de souligner que plusieurs projets sont engagés. Il s'agit notamment de :

- Renforcement des capacités pour la participation communautaire à la gestion du parc national / réserve de biosphère d'El Kala, avec le WWF Medpo ;
- Le projet SMAP III, gestion intégrée des zones côtières associée à des aires protégées, avec la Tour de Valat ;
- Le Projet de conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles des sites de Oglet Ed daya (Naâma) et Taghit (Bechar), avec le FEM/PNUD ;
- Le projet portant sur l'élaboration d'un plan de gestion pour le complexe de zones humides Guerbes-Sanhadja (Skikda), avec le PNUD et le WWF Medpo.

2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1: colonne A; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée? Si oui:

Oui, outre les décrets ratifiant l'adhésion de l'Algérie aux différentes conventions et accords internationaux, les textes législatifs et réglementaires suivants ont été promulgués :

- La loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, relative au régime générale des forêts ;
- La loi n°03-10 de la 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi n°04-07 du 14 août 2004, relative à la chasse ;
- La loi n° 06-14 du 14 novembre 2006, relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition ;
- La loi n° 02-02 du 05 Février 2002, relative à la protection et la valorisation du littoral ;
- Le décret exécutif n° 07-317 du 16 novembre 2007, fixant la composition, les attributions et le mode de fonctionnement de la commission nationale de protection des espèces animales menacées de disparition ;
- Le décret n° 83-509 du 20 août 1983 relatif aux espèces animales non domestiques protégées.
- L'Arrêté du 17 janvier 1995 complétant la liste des espèces animales non domestiques protégées.

a. Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation?

- ✓ Fixer et déterminer les conditions de la pratique de l'activité chasse ;
- ✓ Assurer la préservation des espèces, notamment celles menacées de disparition ;
- ✓ Développer le patrimoine cynégétique ;
- ✓ Protéger les habitats ;
- ✓ Déterminer les règles de gestion et d'administration du patrimoine forestier national ;
- ✓ Déterminer les règles de gestion du patrimoine cynégétique national.

b. Quelles sont les organisations responsables de la mise en œuvre?

- ✓ Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction Générale des Forêts et ses différentes structures territorialement compétentes) ;
- ✓ Le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ;
- ✓ Le Ministère de la Culture ;
- ✓ La Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- ✓ Le Commandement de la Gendarmerie Nationale ;
- ✓ La Direction Générale des Douanes ;
- ✓ Le Commandement de la Garde Communale.

c. Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes (par ex. les plans d'action nationaux pour la biodiversité)?

Asseoir l'ancrage juridique et réglementaire permettant d'encadrer dans les meilleures conditions :

- les politiques de conservation et les programmes d'action en faveur de la faune sauvage, particulièrement les espèces en voie de disparition et de leurs habitats ;
- la mise en œuvre des résolutions adoptées par les conférences des parties des différentes conventions et accords ratifiés.

2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse):

- a. Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.1.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action)?
- Adhésion de l'Algérie à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (décret n°82-498 du 25 décembre 1982) ;
 - Dispositions de la loi n° 06-14 du 14 novembre 2006, relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition ;
 - Dispositions du décret exécutif n° 07-317 du 16 novembre 2007, fixant la composition, les attributions et le mode de fonctionnement de la commission nationale de protection des espèces animales menacées de disparition ;
 - Dispositions de l'Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, portant nomination des membres de la Commission Nationale de protection des espèces animales menacées de disparition ;
 - Dispositions du projet de décret en voie de promulgation, fixant, relatif aux modalités de captures des spécimens d'animaux classés espèces d'animaux menacées de disparition à des fins exclusives de recherches scientifiques, de reproduction pour le repeuplement ou de détention par des établissements de présentation au public.

b. **Modes de prélèvement?**

Fixés par les dispositions de la loi 04-07 du 14 Août 2004 relative à la chasse et du projet de décret en voie de promulgation, relatif aux modalités de captures des spécimens d'animaux classés espèces d'animaux menacées de disparition à des fins exclusives de recherches scientifiques, de reproduction pour le repeuplement ou de détention par des établissements de présentation au public.

c. **Etablissement des limites de prélèvement et surveillance du respect de ces limites?**

- Les conditions et limites de prélèvement sont fixées par les textes réglementaires en vigueur et projetés ;

- La surveillance et le respect de ces limites sont assurés par les éléments des services compétents, notamment les agents de l'administration des forêts au titre de leurs missions de police et de puissance publique.

d. **Chasse, sur la base d'une utilisation durable, des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque)?**

La pratique de la chasse est suspendue en Algérie depuis 1993, à l'exception des battues administratives aux espèces nuisibles (sanglier et chacal), dûment organisées sous le contrôle de services déconcentrés de l'administration des forêts.

Durant cet intervalle, ayant favorisé une nette remontée biologique, les pouvoirs publics, se sont attelés à mettre en place le nouveau dispositif juridique et réglementaire afin de mieux encadrer le secteur de la chasse.

e. **Déroptions aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3?**

Néant.

Plans d'action par espèce

2.3 **Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce:**

L'Algérie occupe une position charnière dans le système de migration paléarctique. C'est une vaste zone d'hivernage pour de nombreuses espèces nichant en Europe et dont la zone méditerranéenne constitue les principaux quartiers d'hiver.

De plus, l'Algérie sert d'étape de transit, avant la traversée de l'immense Sahara pour tout un cortège d'espèces qui hivernent en Afrique, du sahel à l'équateur et au-delà jusqu'en Afrique du sud.

L'avifaune migratrice suit les 2 grandes voies de migration du Paléarctique, la voie ouest qui passe par le détroit de Gibraltar et la voie Est qui passe par la Sicile et le Cap Bon.

L'avifaune hivernante est surtout composée de passereaux, mais aussi d'Anatidés, de rapaces, de limicoles et de laridés.

L'administration des forêts a procédé au suivi de la dynamique des espèces ci-dessous citées où il a été constaté leur changement de statut (d'espèces de passage à espèces nidificatrices)

A Oum El Bouaghi pour le **flamant rose**, où une étude menée par des chercheurs de l'université de Annaba sur le site dénommé Sebkheth Ezmoul, a pu dénombrer 276 nids et 226 œufs.

A EL Tarf pour l'**Ibis falcinelle**, le **Fulygule nyroca** et le **héron crabier** où il a été constaté l'existence de nids et des études sur la dynamique de ces populations sont traités par les étudiants et chercheurs de l'université en collaboration avec le parc national d'el kala.

D'autre part, il importe de souligner que la préservation des zones humides du parc national d'El Kala et ses habitats a permis à l'**Erismature à tête blanche** de coloniser les lieux en effet, durant les saisons 2007 et 2008 plus de 700 individus ont été observées à El Kala et dans les sites de Skikda, à l'extrême est du pays.

Mesures d'urgence

2.4 **Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.**

- Inscription de deux zones humides qui font face à des problèmes d'atteintes à leurs habitats sur le registre de Montreux en vue de leur réhabilitation ;
- Elaboration d'un plan de gestion pour la restauration et la réhabilitation du lac de Réghaïa (projet finalisé), classé sur la liste Ramsar ;
- Projet portant sur l'élaboration d'un plan de gestion pour le complexe de zones humides Guerbes-Sanhadja (Skikda), mené en partenariat avec le PNUD et le WWF ;
- Projet de coopération SMAP III El kala, portant sur la gestion intégrée des zones côtières associée à des aires protégées, Projet financé par l'Union Européenne et pris en charge par la Station Biologique de la tour du Valat (France), d'une durée de 3 ans ;
- Projet de conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles des sites de Oglet Ed daya (Naâma) et Taghit-Guir à (Bechar) : Zone humide de Dayet Tyour, dans l'étage bioclimatique saharien menacée de pollution des eaux résiduaires et de perte de la fertilité des sols ;
- Renforcement des capacités pour la participation communautaire à la gestion du parc national / réserve de biosphère d'El Kala (Projet financé par le WWF MedPo). Ce projet a pour objectif de promouvoir l'implication des communautés locales dans la gestion du Parc National / Réserve de Biosphère d'El Kala tout en leur procurant des bénéfices économiques durables.

Rétablissementements

- 2.5 **Une politique relative aux rétablissementements a-t-elle été élaborée dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.**

Néant pour l'immédiat, mais possible pour les années à venir, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des espaces naturels et des Aires Protégées.

Introductions

- 2.6 **Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).**

Des mesures spécifiques ont été prises depuis Octobre 2005, en rapport avec le problème de la grippe aviaire. Dans ce cadre, il a été décidé de l'interdiction totale d'introduction de toute espèce de faune sauvage quel que soit son statut.

Aussi des mesures très sévères ont été prises en matière de contrôle au niveau des postes de frontière.

3. Conservation des habitats

Inventaires des habitats

- 3.1 **Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.**

Des inventaires et recensements des zones humides qui constituent des habitats d'oiseaux d'eau ont été effectués par les services de la Direction Générale des Forêts, soit :

Titre de l'inventaire	Organisme responsable	Année
Inventaire préliminaire des zones humides	Direction Générale des Forêts	1998
Recensement national des zones humides	Direction Générale des Forêts	2006
Mise à jour du recensement national des zones humides (en cours)	Direction Générale des Forêts	2008

Dans ce cadre, l'actualisation en 2006, du recensement des zones humides en Algérie a permis de dénombrer *1451* zones humides dont *762 naturelles et 689 artificielles*, réparties comme suit :

Lac	41	Tourbière	2
Sebkha	22	Salines	2
Marais	19	Guelta	23
Mare/marécage	79	Daya	19
Chott	43	Garaa	37
Cours d'eau	236	Plaine d'inondation	9
Dune littorale	1	Oasis (artificielles)	314
Forêt humide	16	Zones humides artificielles	375
Lagune	1	Divers	212

Ce nombre important et diversifié de zones humides, considérées parmi les espaces naturels des plus riches en biodiversité, constitue un atout favorable en tant qu'habitat et joue un rôle prépondérant pour l'avifaune migratrice.

- 3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.

Liste des 42 sites classés sur la liste Ramsar d'importance internationale

Nom de la zone humide	Type de zone humide	Wilaya
1-Lac Tonga	Lac d'eau douce côtier, marais et aulnaie	El Tarf,
2-Lac Oubeïra	Lac d'eau douce côtier	El Tarf,
3-Le lac des oiseaux	Lac d'eau douce côtier	El Tarf,
4-Chott Ech Chergui	Chott salé, continental saumâtre et d'eau douce.	Saïda, Nâama, El Bayadh
5-Guerbes	Plaine d'inondation côtière, lacs d'eau douce et saumâtres.	Skikda
6-Chott El Hodna	Chott et sebkha continentaux,	M'Sila et Batna
7-Valée d'Iherir	Guelates d'eau douce	Illizi
8-Guelates d'issikarassene	Guelates d'eau douce	Tamanrasset
9-Chott Merouane et Oued Khrouf	Chott continental	El Oued et Biskra
10-Marais de la Macta	Marais côtier et Oued	Mascara, Oran et Mostaganem
11-Oasis de Ouled Saïd	Oasis et foggara	Adrar
12-Sebkha d'Oran	Sebkha ou lac salé continental	Wilaya d'Oran
13-Oasis de Tamentit et Sid Ahmed Timmi	Oasis et foggara	Adrar
14-Oasis de Moghrar et Tiout	Oasis et foggara	Nâama
15-Zehrez Chergui	Chott et sebkha continentaux	Djelfa
16-Zehrez Gharbi	Chott et sebkha continentaux	Djelfa

17-Gueltates d'Affilal	Gueltates	Tamanrasset
18-Grotte de Ghar Boumâaza	Grotte karstique continentale et oued	Tlemcen
19-Marais de la Mekhada	Marais d'eaux douces et saumâtres	El Tarf
20-Chott Melghir	Chott et Sekha salés continentaux	El Oued et Biskra
21-Lac de Réghaïa	Lac, marais et oued côtiers	Alger
22-Lac Noir	Tourbière morte	El Tarf,
23-Aulnaies de Aïn Khiar	Aulnaie et oued d'eau douce	El Tarf,
24-Lac de Béni Bélaïd	Lac, marais, aulnaie et oued côtiers d'eau douce	Wilaya de Jijel
25-Cirque de Aïn Ouarka	Lacs et sources d'eaux chaudes et froides, cirque géologique	Nâama
26-Lac de Fetzara	Lac d'eau douce	Annaba
27- Sebkhet El Hamiet	Lac salé saisonnier	Sétif
28-Sebkhet Bazer	Lac salé permanent	Sétif
29-Chott El Beïdha-Hammam Essoukhna	Lac salé saisonnier, prairie humide	Sétif
30-Garaet Annk Djemel-El Merhssel	Lac salé saisonnier	Oum el Bouaghi
31-Garaet Guellif	Lac salé saisonnier	Oum el Bouaghi
32-Chott Tinsilt	Chott et sebkha	Oum el Bouaghi
33-Garaet El Taref	Lac salé permanent	Oum el Bouaghi
34- Dayet El Ferd	Lac saumâtre permanent	Tlemcen
35-Oglat Edaïra	Lac saumâtre	Naama
36-Les Salines d'Arzew	Lac salé saisonnier	Oran
37-Le lac de Tellamine	Lac salé saisonnier	Oran
38-Le Lac Mellah	Lac d'eau saumâtre	El Tarf
39-Sebkhet El Meleh (Lac d'El Goléa)	Lac salé	Ghardaia
40-Chott Oum Raneb	Lac salé	Ouargla
41-Chott Sidi Slimane	Lac saumâtre permanent	Ouargla
42-Chott Aïn El Beïda	Lac salé	Ouargla

Liste des sites proposés au classement sur la liste Ramsar en 2008

Wilaya	Site proposé
Batna	1-Chott Djendli
Bejaia	2-Oued Soumam
Jijel	3-Le Marais d'El Kennar
	4-L'Oued de Dar El Oued
Médéa	5-Le lac de barrage de Boughzoul
Sétif	6-Sebkhet Melloul

Oum El Bouaghi	7-Sebkhet Ezmoul
	8-Lac de Boulhilet
	9-Le lac de Timerghanine
Tamanrasset	10-Guelate Illamane
	11-Guelate Tamekrest
	12-Guelate Tadelak
	13-GuelateTehenkekert
Oran	14-Les îles Habibas
	15-Dayet Bagra
	16-Dayet Sidi Chami
	17-Dayet Oum El Ghellaz
Aïn Témouchent	18-L'ilôt de Rechgoun
Skikda	19-Oued Zhor
El Tarf	20-Nechâat Oum Lagareb
	21-Oued El Kebir
	22-Marais de Bourdim
Tlemecen	23-Les grottes de Aïn Fezza
	24-L'Oued de la Tafna
Bechar	25-Barrage de Djorf Torba

Conservation des espaces

3.3 **Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.)**

Plusieurs textes législatifs et réglementaires régissent la protection des sites protégés, notamment ceux d'importance internationale :

- Décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux ;
- La loi n°03-10 de la 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Le décret d'adhésion de l'Algérie à la convention de Ramsar n°82-439 du 11 décembre 1982 ;
- Les arrêtés de protection des zones humides classées mis en place par les walis (préfets) ;
- La loi relative aux aires protégées (en cours de promulgation) ;
- Les 4 zones humides classées : lac Mellah, lac bleu, lac Tonga et lac Oubeira, situés dans la zone intégrale du parc national d'El Kala, bénéficient d'une protection intégrale.

3.4 **Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application.**

- Elaboration, adoption et mise en œuvre, depuis 2001, des plans de gestion des 08 Parcs nationaux, renfermant les habitats les plus riches du pays en biodiversité ;
- Projet finalisé de plan de gestion du lac de Réghaïa dont l'étude a été élaborée par la station biologique de la Tour du Valat (France) et dont la mise en œuvre en cours est confiée à l'établissement gestionnaire du site le centre cynégétique de Réghaïa. Les objectifs de ce projet visent à :
 - o Maintenir et conserver le site et sauvegarder les habitats, la faune et la flore avec une attention particulière pour les espèces emblématiques et menacées.
 - o Réhabiliter et restaurer les écosystèmes qui caractérisent le site et exploiter durablement les ressources naturelles à l'échelle du bassin versant, pour le bénéfice à long terme du site et des populations locales.
 - o Améliorer la situation et les opportunités socio-économiques des populations locales présentes autour du site.
 - o Eduquer et sensibiliser le public, en particulier sur les enjeux environnementaux du site. ;
 - o Mettre en place le cadre administratif et institutionnel nécessaire pour mettre en application et atteindre les objectifs à long terme du plan de gestion.
- Projets en cours portant sur l'élaboration des plans de gestion de 6 sites d'importance internationale:
 - o Lac des oiseaux et Marais de la Mekhada à El Tarf
 - o Lac de Béni Bélaïd à Jijel
 - o Sebkhet El Melah à Ghardaïa
 - o Dayet El Ferd à Tlemcen
 - o Le complexe de zones humides Guerbes-Sanhadja (Skikda) dans le cadre d'un projet financé conjointement par le PNUD, le WWF et le gouvernement algérien.

3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion)?

a. Proposés?

- Lac des oiseaux et marais de la Mekhada à El Tarf
- Lac de Béni Bélaïd à Jijel
- Sebkhet El Melah à Ghardaïa
- Dayet El Ferd à Tlemcen

b. En cours de préparation?

- Plan de gestion du complexe de zones humides Guerbes-Sanhadja (Skikda) dans le cadre d'un projet financé conjointement par le PNUD, le WWF et le gouvernement algérien ;
- Le projet SMAP III de gestion intégrée des zones côtières et des zones humides de la région d'El Kala, financé par l'Union Européenne et pris en charge par la Station Biologique de la tour du Valat (France), d'une durée de 3 ans.

c. En cours de mise en œuvre?

- Projet finalisé de plan de gestion du lac de Réghaïa dont l'étude a été élaborée par la station biologique de la Tour du Valat (France) et dont la mise en œuvre, en cours, est confiée à l'établissement gestionnaire du site le centre cynégétique de Réghaïa.
- Projet de conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles des sites de Oglet Ed Daya (Naâma) et Dayet Tyour située à Taghit-Guir (Bechar).

3.6 Quelles sont les mesures mises en place par votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats de zone humide et pour éviter la dégradation de ces habitats, par ex. la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau? Veuillez donner des exemples d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.

- ✓ Mise en place, en cours, d'un comité multisectoriel relatif à la gestion des zones humides et de ses habitats, regroupant les représentants des ministères des Affaires Etrangères, de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'aménagement du Territoire et du Tourisme, des ressources en eau, de la pêche, du WWF Medpo, du PNUD.
- ✓ Elaboration de plans de gestion de sites en vue de leur utilisation rationnelle.
- ✓ Développement en cours et pour les prochaines années, de projets de proximité au profit des populations riveraines en vue d'améliorer leur revenu et atténuer la pression sur ces sites. Ces projets comportent notamment les actions suivantes :

Action	Objectif visé
Ouverture, aménagement de pistes et sentiers pédestres	Désenclavement de la population riveraine
Construction de points d'eau	Protection du site (incendies – avifaunes)
Construction et équipement de centre d'accueil	Accueil, orientation, Sensibilisation du public et suivi scientifique
Construction de seguia	Irrigation agricole
Plantation fruitière et pastorale	Amélioration des revenus des populations locales
Fixation des dunes	Lutte contre l'ensablement de la zone
Réalisation de station de lagunage	Lutte contre la pollution hydrique
Installation de brise vent	Protection des cultures
Travaux sylvicoles	Assainissement et réhabilitation des espaces boisés
Plantation forestière	Protection des rives et amélioration du paysage
Construction de miradors	observation, dénombrement des oiseaux d'eau et surveillance de la zone
Gabionnage et correction torrentielle	Protection contre l'érosion hydrique
Amélioration foncière	Amélioration des conditions de vie des populations
Bornage	Délimitation de la zone

Réhabilitation et restauration

3.7 **Votre pays met-il en œuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.**

- ✓ La mise en place d'une stratégie nationale sur les zones humides, en cours de réflexion ;
- ✓ Création d'une base de données pour les zones humides Algériennes en 2008 afin de faire ressortir les sites importants pour le prochain classement de ces zones sur la liste Ramsar et mettre en place un plan d'action d'urgence pour les zones humides et les habitats les plus menacés.
- ✓ La mise en place en cours d'un réseau national d'observateurs ornithologiques qui permettra en plus de faire les recensements des oiseaux, de recenser les habitats menacés ;
- ✓ La poursuite de l'effort de classement de nouvelles zones humides sur la liste Ramsar ;
- ✓ La programmation et la mise en œuvre pour les 05 prochaines années, au titre du plan national quinquennal de développement, de projets de proximité au profit des populations riveraines en vue d'améliorer leur revenu et atténuer la pression sur les ressources naturelles.

4. Gestion des activités humaines

Chasse

4.1 **Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.**

- Les dispositions de la loi n°04-07 du 14/08/2004 relative à la chasse (notamment le chapitre III des moyens de chasse et l'article 90) et ses 25 textes réglementaires d'application dont une bonne partie a été déjà promulguée ;
- La loi n° 06-14 du 14 novembre 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.

4.2 **Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées?**

La chasse est suspendue officiellement en Algérie depuis 1993 à ce jour.

4.3 **Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.**

- ✓ Réorganisation et renouvellement des bureaux des associations des chasseurs et les fédérations de chasseurs de wilaya sur l'ensemble du territoire nationale ;
- ✓ La promulgation, en vue d'un meilleur encadrement de la chasse, de nouveaux textes réglementaires portant sur :
 - Les modalités de délivrance et validation du permis de chasse et participation au stage pour l'obtention du permis de chasse ;
 - Les modalités d'organisation des battues administratives ;
 - Les modalités d'établissement et de délivrance de la licence de chasser ;
 - La composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la chasse et du patrimoine cynégétique ;
 - Les règles d'amodiation et modalités et conditions de location des territoires de chasse ;
 - Les modalités d'exercice et de suspension de la chasse ;
 - Les conditions de détention, d'importation et de dressage des chiens de chasse ;
 - Les registres et documents des activités des associations et fédérations de chasseurs ;
 - Les procédures et modalités d'exercice de la chasse touristique.

Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays? Veuillez fournir des exemples de projets en indiquant les résultats importants.

Dans le but de conserver et préserver ses richesses naturelles, l'Algérie a érigé des espaces naturels en aires protégées et notamment des parcs nationaux qui offrent des potentialités pour le développement de l'écotourisme.

A cet effet, les plans de gestion des parcs nationaux prévoient un programme spécifique pour le développement de l'écotourisme, à travers des actions visant un meilleur accueil du public, notamment scientifique, culturel et scolaire.

Dans le cadre d'un projet WWF - Renforcement des capacités, un atelier de formation sur l'écotourisme s'est déroulé à El Kala dans la wilaya d'El Tarf en 2007.

Cet atelier a permis la concertation et les échanges des points de vue entre les différents partenaires et acteurs intervenant dans la secteur sur la stratégie à entreprendre pour la promotion de l'écotourisme en tant qu'activité socio-économique contribuant au développement durable de la région en incluant les populations locales dans ce processus.

Autres activités humaines

4.6 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

L'Algérie s'est dotée de textes législatifs sur les études d'impact sur l'environnement notamment le décret exécutif n° 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement, exigeant que les projets d'investissements soient menés sur la base d'études d'impact sur l'environnement réalisées par des bureaux d'études agréés par le ministère de l'environnement.

Dans ce cadre, plusieurs projets susceptibles de porter atteinte au patrimoine naturel, ont fait l'objet d'études d'impact, faisant ressortir les types d'atteinte et les mesures d'atténuation à entreprendre, en conformité avec la réglementation en vigueur.

4.7 Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en œuvre concrète (par ex. activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez résumer tout conflit éventuel en matière d'utilisation du sol, en mettant l'accent tout spécialement sur les solutions efficaces apportées aux problèmes rencontrés dans le cadre de la promotion d'une utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et de leurs habitats.

Les principales activités visant à réduire les perturbations :

- La mise en place de plans de gestion avec approche participative qui tiennent compte de l'impact des populations
- L'installation des stations d'épuration dans les zones humides menacées par les rejets des eaux usées.
- La réalisation des stations de lagunage et contrôle de la qualité de l'eau
- L'amélioration du niveau de vie des populations par l'adhésion aux projets de proximité ;
- La plantation de bandes de protection autour des sites répisylves ;
- Le reboisement de protection des zones dénudées et fixation mécanique et biologique des dunes et mise en défens des zones dégradées;
- Etude cadastrale et bornage des sites ;
- Pose de plaques de signalisation et d'orientation ;
- Actions de sensibilisation (brochures, dépliants, rencontres...)
- Gardiennage - surveillance permanente du site.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays? Veuillez décrire brièvement les programmes de recherche de votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (y compris les études sur les populations, l'écologie et la physionomie des migrations des espèces). Veuillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

Les programmes de recherche en la matière sont orientés en priorité vers les espèces protégées menacées de disparition et leurs habitats. Il s'agit notamment :

- ✓ Suivi des populations de *Ciconia ciconia* (Cigogne blanche), effectué entre l'Université de Tizi Ouzou (professeur Moali Aïssa) et La Direction Générale des Forêts de 1993 à 2005.
- ✓ Un travail de collaboration entre le professeur Moali Aïssa et la SONELGAZ (société de l'électricité et du Gaz en Algérie) sur :
 - La répartition et la densité des populations de cigogne blanche en Algérie afin d'installer un dispositif anti-cigogne (dispositif pour la nidification de l'espèce loin des câbles de haute tension afin de diminuer le taux de mortalité par électrocution) ;
 - Choix d'une zone pilote pour le test du dispositif ;
 - Réalisation du tracé des nouvelles lignes de haute tension par le système SIG tout en tenant compte des voies de migration de la Cigogne blanche.
- ✓ L'administration des forêts a procédé au suivi de la dynamique des espèces ci-dessous citées où il a été constaté leur changement de statut (d'espèces de passage à espèces nidificatrices)
- ✓ A Oum El Bouaghi, pour le flamant rose, où une étude menée par des chercheurs de l'université de Annaba sur le site dénommé Sebket Ezmoul, a pu dénombrer 276 nids et 226 œufs.
- ✓ A EL Tarf pour l'Ibis falcinelle, le Fulygule nyroca et le héron crabier où il a été constaté l'existence de nids et des études sur la dynamique de ces populations sont traités par les étudiants et chercheurs de l'université en collaboration avec le parc national d'El Kala.

5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau)? Veuillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

- Le recensement des oiseaux d'eau migrateurs dans le cadre des recensements internationaux avec l'organisme Wetlands International ;
- La mise en place d'un réseau d'observateurs ornithologique : Un projet d'arrêté portant création du réseau national d'observateurs ornithologique a été soumis au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour approbation ;
- La mise en place d'une station de bagage des oiseaux d'eau au niveau du centre cynégétique de Réghaia.

6. Education et information

Programmes de formation et de développement

6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du Plan d'action de l'AEWA.

Dans le cadre du renforcement des capacités nationales en matière de gestion intégrée des zones humides (principaux sites habitats des oiseaux d'eau), la Direction Générale des Forêts a prévu ce qui suit :

- ✓ Projet de formation de formateurs destinée aux gestionnaires des zones humides qui couvre plusieurs thèmes et notamment la gestion des habitats des oiseaux d'eau et l'ornithologie ;
- ✓ Programme de formation des cadres des structures déconcentrées sur les conventions internationales en général et celle de l'AEWA.

Sensibilisation du public

6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA. Veuillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives)?

Elaboration par la Direction Générale des Forêts (point focal AEWA) d'un programme d'éducation, d'information et de sensibilisation du grand public sur les valeurs et fonctions des zones humides par :

- L'élaboration d'un plan d'action d'éducation environnementale, d'information et de sensibilisation ;
- La réalisation et l'ouverture au public de 3 centres d'éducation environnementale et de sensibilisation qui sont opérationnels depuis 2006 ;
- La poursuite et l'intensification de manière continue et durable, des activités en matière d'éducation et d'information sur les oiseaux d'eau et leurs habitats, ceci notamment durant la célébration de la journée mondiale des zones humides avec des ateliers de travail, des conférences, des caravanes vertes, des classes vertes et des séances de démonstration d'observation ornithologique au profit des élèves scolaires.

7. Commentaires finaux

7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

L'Algérie en tant que partie prenante dans l'ensemble des conventions internationales, bien avant la ratification de l'Accord AEWA, a orienté ses efforts dans le sens d'une meilleure conservation des ressources naturelles et leur gestion durable, ce qui pourrait à notre sens s'inscrire parfaitement et en adéquation avec les objectifs du plan d'action de l'AEWA. Les efforts ainsi déployés apparaissent à travers notamment :

- le renforcement du dispositif législatif et réglementaire, assurant une meilleure protection des espèces menacées et de leurs habitats ;
- le renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies et les maladies et parasites des forêts, en vue de préserver les habitats ;
- la création de plusieurs aires protégées et l'inscription d'un nombre important de zones humides sur la liste de Ramsar ;

- la mise en oeuvre de plusieurs projets de coopération, en vue de doter certains espaces naturels classés d'un plan de gestion ;
- l'inscription d'un programme quinquennal (2009 -2013) pour la protection et le développement des zones humides classées, en tant qu'habitats potentiels pour l'avifaune migratrice;
- le renforcement des capacités des gestionnaires de ces espaces par des sessions de formation de courte durée, ciblant les thèmes en rapport avec la conservation de la faune et de la flore.

7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA

a. Le Secrétariat de l'Accord

La relation, notamment l'échange d'information et la communication avec et par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord, se fait de manière appréciable et ne souffre d'aucune anomalie à notre sens, même si la partie Algérie n'a adhéré que récemment.

b. Organisations internationales

Les relations avec les organisations internationales se sont nettement améliorées durant ces dernières années, comme en témoigne les nombreux projets de coopération et la participation des différentes structures en charge du secteur de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles, aux conférences, réunions, séminaires et ateliers organisés au niveau international.

c. Partenaires ONG de l'AEWA

De même que les partenaires ONG tels que le WWF, le FEM/GEF, la station biologique de la Tour de Valat (France), sont impliqués depuis ces dernières années, dans la préparation et la mise en œuvre de plusieurs projets de coopération en Algérie.

7.3 Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international?

Le plan d'action de l'AEWA devrait s'orienter, pour les années à venir, vers :

- le renforcement des capacités pour permettre aux gestionnaires des aires protégées d'être mieux formés sur la gestion et le développement durable des espaces naturels et la conservation de la faune et de la flore ;
- la coordination multilatérale et bilatérale pour la gestion des flux migratoires des oiseaux d'eau ;
- l'appui technique et scientifique aux pays du Sud, en vue de les aider à parfaire les connaissances dans la maîtrise des flux migratoires, l'identification des espèces et l'aménagement et la gestion des habitats.

8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties

Veillez résumer les progrès réalisés dans l'application des décisions adoptées par les précédentes Réunions des Parties.

Résolution 3.17- Changements climatiques et espèces migratrices

L'Algérie a ratifié la convention des nations unies sur les changements climatiques par voie réglementaire (décret n° 93-99 du 10 avril 1993).

Reconnaissant que le changement climatique peut de manière significative changer le caractère écologique des habitats des oiseaux d'eau migrateurs ;

Reconnaissant aussi que le changement climatique peut d'une manière significative affecter le comportement des oiseaux d'eau migrateurs, causant des changements dans les dates de reproduction et de migration et d'utilisation de l'habitat, entre autres, à cause de changements dans le caractère écologique des habitats.

Afin de lutter contre les effets des changements climatiques, l'Algérie étudie une stratégie qui s'appuie sur les éléments suivants :

- L'Algérie occupe une position centrale au Maghreb et en méditerranée occidentale avec une superficie de 2.380.741 km² ;
- Le taux de boisement couvre actuellement 11 % du nord de l'Algérie, soit 4, 7 millions d'ha. Ce taux de boisement est insuffisant pour assurer l'équilibre physique et biologique ;
- l'objectif à moyen terme de secteur des forêts est de porter ce taux à 13 % par la plantation d'une superficie de 1 250 000 ha à l'horizon 2025, dans le cadre du Plan National de Reboisement (PNR) adopté par le gouvernement en 1999.

Le principe pour lutter contre les changements climatiques s'appuie sur la réduction de la déforestation.

Le déboisement est un processus impliquant une émission de gaz à effet de serre (GES) relevant notamment des activités humaines.

La réduction des émissions provenant du déboisement est capitale pour assurer une diminution significative des impacts des changements climatiques.

En Algérie les causes de la dégradation continue sont semblables à celles des autres forêts méditerranéennes, toutefois les problèmes sont amplifiés par l'œuvre destructrice de la désertification et de l'aridification du climat ce qui pourrait mener vers l'assèchement des zones humides et rendre la tâche plus ardue pour la préservation.

Les forêts algériennes, toute formation confondue ont ainsi séquestré l'équivalent de 4.33 MT équivalent de dioxyde de Carbone (CO₂). Néanmoins la dégradation des forêts et des formations steppiques, l'impact des incendies, ont induit des émissions équivalentes à 5.59 Mt de CO₂, soit un taux de 12 % des émissions totales de GES en Algérie.

Enfin, la réduction des émissions liées à la déforestation offre une opportunité unique de participation à l'atténuation du changement climatique global.

L'autre principe fondamental pour lutter contre les changements climatiques est l'absorption de dioxyde de carbone par des organismes vivants grâce à la photosynthèse.

A cet effet les actions suivantes sont à favoriser :

- une gestion durable des forêts et des ressources naturelles notamment la protection contre les incendies, les maladies et les parasites ;
- utiliser le potentiel génétique des espèces végétales, capables d'augmenter la production et leur adaptation aux changements climatiques (stress hydrique, thermique, ...) ;
- assurer la pérennité des projets de reboisement en développant l'approche participative des populations rurales ;

A signaler que la Direction Générale des Forêts a engagé une réflexion avec le concours de la FAO sur la stratégie à court, moyen et long terme pour le développement du secteur des forêts.

Coopération scientifique et technique en matière de changements climatiques

Il faut souligner l'importance de la coopération régionale et internationale pour suivre et évaluer régulièrement la séquestration de carbone dans les écosystèmes forestiers. Il est donc nécessaire :

- de concevoir des approches méthodologiques communes de quantification des émissions des GES dans les écosystèmes méditerranéens et probablement sahariens ;
- de mettre en œuvre des outils d'observation et de quantification des GES dans les régions représentatives au niveau du bassin méditerranéen et en Afrique (piégeage du carbone) ;
- de développer la coopération scientifique internationale entre les institutions de recherche, ainsi que la création de réseaux sur les thématiques relatives aux changements climatiques.

Les boisements et reboisements de faible ampleur rentrant dans les **mécanisme pour un développement propre (MDP)** qui peuvent être initiés en Algérie dans le cadre des projets déjà mis en œuvre dans le plan national de développement agricole, en faveur des communautés rurales des zones de montagne et celles des régions steppiques ; ceci en association avec les collectivités locales et les ONG, qui pourraient collaborer avec le secteur des forêts à l'échelle territoriale afin de développer des projets de type MDP.

Dans cet esprit, l'Algérie peut s'appuyer sur la directive d'éligibilité des MDP, afin de présenter des projets pour un appui financier dans le cadre de la convention cadre sur les changements climatiques.

Résolution 3.18 - Grippe aviaire

Durant la saison d'automne, les oiseaux migrateurs viennent d'Eurasie vers l'Algérie, à la recherche des lieux d'hivernage situés notamment dans les zones humides, la présence de ce nombre important d'oiseaux sauvages dans notre pays durant cette période, pourrait constituer un risque de contamination du virus de la grippe aviaire pour les espèces sauvages et l'élevage avicole local, c'est pourquoi dès l'apparition de ce virus dans d'autres régions du monde, le gouvernement algérien a financé et mis en place, un dispositif de surveillance, d'alerte et d'intervention répartis sur 3 paliers : la prévention active, les mesures de confinements et l'assainissement

Dans ce cadre, une commission nationale a été installée officiellement ainsi que des commissions départementales afin de coordonner les actions de prévention et éventuellement de lutte sur le terrain.

Chaque année, depuis septembre 2005, il est mis en place un dispositif de surveillance et de prévention active, constitué de 192 brigades composées de 2 à 3 éléments forestiers et d'un vétérinaire, qui ont pour mission d'opérer des captures de manière aléatoire sur des oiseaux sauvages fréquentant les zones humides en vue de prises de sang pour contrôler les sujets et également de signaler tout comportement anormal ou cadavre d'oiseau.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 2371 captures dans plus de 537 zones surveillées ont été effectuées et autant de prises de sang. Il importe de souligner que les oiseaux capturés sont immédiatement relâchés après la prise de sang.

A noter qu'à ce jour, aucun cas de grippe aviaire n'a été enregistré dans le pays, tant mieux pour les oiseaux sauvages.

Dans le même cadre, il faut signaler la mobilisation de moyens importants pour la bonne marche de l'opération, il s'agit de l'acquisition de matériel spécifique de surveillance et de capture, soit des tenues de protection jetables, filets de capture, télescopes, jumelles, épuisettes (standard), cages à piège flottantes, guides ornithologiques, malles avec un matériel spécifique de prélèvements, analyse et transport d'échantillons et véhicules tout terrain.

Egalement, des sessions de formations sur la capture des oiseaux et la prévention contre la contamination du virus ont été dispensés au profit des agents forestiers impliqués.

Aussi, des affiches destinées à la sensibilisation du personnel des forêts, de l'agriculture et du grand public, ont été publiées et diffusées notamment dans les ports et aéroports pour réglementer l'entrée et la sortie des oiseaux.

Enfin, des mesures de confinements des oiseaux d'élevage ont été appliquées aux agriculteurs pour éviter la contamination.

9. Section facultative

Les Parties contractantes sont invitées à indiquer brièvement ci-dessous toute autre information concernant les objectifs de l'Accord, par exemple les actions prévues ou d'autres exemples instructifs.

1. Conservation des espèces
2. Conservation des habitats
3. Gestion des activités humaines
4. Recherche et surveillance continue
5. Education et information

Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport

DGF : Direction générale des forêts

MDP : Mécanisme pour un développement propre

SNAT : Schéma National pour l'Aménagement du Territoire

Références

- La loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifié et complété, relative au régime générale des forêts.
- La loi n°03-10 de la 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- La loi n°04-07 du 14 Août 2004 relative à la chasse.
- La loi n° 06-14 du 14/11/2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.
- La loi n° 02-02 du 05 Février 2002, relative à la protection et la valorisation du littoral ;
- Le décret exécutif n° 07-317 du 16/11/2007 fixant les fonctionnements, la Composition, les attributions et le mode de fonctionnement de la commission nationale de protection des espèces animales menacées de disparition.
- Le décret n° 83-509 du 20/08/1983 relatif aux espèces animales non domestiques protégées.
- L'Arrêté du 17/01/1995 complétant la liste des espèces animales non domestiques Protégées.
- La loi n° 06-14 du 14/11/2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.
- Le Journal officiel N°25 du 19 avril 2006 portant conventions et accords internationaux.
- L'Atlas des Parcs nationaux Algériennes publié par la Direction Générale des Forêts en mars 2006.
- L'Atlas des Zones humides Algériennes publié par la Direction Générale des Forêts en 2004 ;

Annexes

Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce

Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale

Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale

Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue

Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années